



N°	OBJET	DATE
99	Arrêté réglementant la circulation temporairement sur l'ensemble de la commune	27/08/2026

MONSIEUR LE MAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213-2,
- L'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
- Les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,
- La demande en date du 3 juin 2026 présentée par AXIMUM – ST PRIEST chargée d'effectuer des travaux de marquage au sol sur les voies communales.

CONSIDÉRANT QUE :

- Par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, la circulation est alternée manuellement au droit du chantier du 27 août au 25 septembre 2026.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 27 août 2026

M. le Maire,
Hervé RIVOIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.